

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT SIX OCTOBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSETTE à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON  
Mme Karine PHILIPPE à Mme Sabine SERRANO  
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Alexandra MORAND a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	19

### DATE DE LA CONVOCATION

20/10/2023

### DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

20/10/2023

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**N° 2023-057 : MODIFICATION DE LA RÉGIE DU DROIT DE PLACE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et/ou d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l’action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l’ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**Vu** l’instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d’organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la décision du maire du 23 juillet 2006 portant création de la régie de recettes pour l’encaissement des droits de place du marché ;

**Vu** la demande de la DGFIP en date du 5 octobre 2023 de rationaliser la gestion des régies par mutualisation de la régie droit de place et occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**,

**DECIDE** la modification de la régie de recettes pour l’encaissement des droits de place du marché en régie droit de place et occupation du domaine public ;

**DECIDE** que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros. Le versement en trésorerie se fera au minimum une fois par mois ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint. Il devra fournir à chaque versement les justificatifs des opérations de recettes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

